



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÈZOIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 juillet

Le conseil de la communauté dûment convoqué le 23 juin 2014, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la ville de REVEL sous la présidence d'Albert MAMY.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (36) :

Albert MAMY, André REY, Bertrand GELI, Etienne THIBAUT, Sylvie BALESTAN, Christian BERJAUD, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Jean-Sébastien CHAY, Claude COMBES, Isabelle COUTUREAU, Alain COUZINIE, Jean-Claude DE BORTOLI, Ghislaine DELPRAT, Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, Philippe DUSSEL, René ESCUDIER, Michel FERRET, Thierry FREDE, Marielle GARONZI, Léonce GONZATO, Odile HORN, Laurent HOURQUET, Alain ITIER, François LUCENA, Alain MALIGNON, Martine MARECHAL, Raymond MARTINAZZO, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Thierry PUGET, Philippe RICALES, Marc SIE, Maryse VATINEL, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants (5) :

Jean-Paul MARTIN suppléant de Jean-Charles BAULE, Joseph TOURNIER suppléant de Jean-Luc GOUXETTE, Gérard FONTÈS suppléant de Michel HUGONNET, Andrée BILOTTE suppléante de Jean LATCHÉ, Alexia BOUSQUET suppléante de Michel NAVES

PROCURATIONS (6) :

Véronique OURLIAC à André REY, Francis COSTES à Marielle GARONZI, Patricia DUSSENTY à Laurent HOURQUET, Pierrette ESPUNY à Etienne THIBAUT, Anne-Marie LUCENA à Albert MAMY, Solange MALACAN à Odile HORN.

ABSENTS EXCUSÉS (9) :

Alain CHATILLON, Georges ARNAUD, Alain BOURREL, Jean-Louis CLAUZEL, Philippe De LORBEAU, Pierre FRAISSE, Marie-Françoise GAUBERT, Michel PIERSON, Patrick ROSSIGNOL

Secrétaire de séance : Thierry PUGET

Début séance : 18 h 10

Nombre de conseillers : *En Exercice* : 56 *Présents* : 41 *Votants* : 47

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance précédente

1. Décisions du Président conformément à l'article 5211-10 CGCT

ENFANCE

2. Actualisation 2014 des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

3. Lancement de la consultation pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

4. Convention avec l'OGEC pour la période scolaire 2014/2015

5. Mise à disposition d'un local par la ville de Revel pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

6. Actualisation du régime indemnitaire

7. Emplois saisonniers – Année 2014

TOURISME

- 8.Approbation des comptes administratifs 2013 de l'Office de Tourisme Intercommunal
- 9.Bureau d'information touristique de Saint Félix Lauragais : avenant n°2 portant installation provisoire pour la saison estivale 2014
- 10.Composition EPIC : modification collège socio-professionnels
- 11.Convention avec la Communauté de Communes CABARDES MONTAGNE NOIRE : Sentier du Laudot
- 12.CISPD : Convention avec la Gendarmerie nationale saison 2014
- 13.Mise à disposition d'un point d'information - Commune de Durfort

AÉRODROME

- 14.Avenant N°1 à la convention d'occupation temporaire Pascal Finot Formation

DIVERS

- *Prochaine réunion du conseil communautaire le 16 septembre 2014 – 18H30
- *Autres questions

Albert MAMY excuse Alain CHATILLON qui ne pourra être présent à cette réunion.

Le compte-rendu de séance du conseil communautaire du 7 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

70/OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Rapporteur : Albert MAMY

Conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T., les décisions du Président prises en vertu des délégations font l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

DECISION 2014-18 : GFI : intégration de couches de données et déploiement SIG. Signature du devis présenté par GFI INFORMATIQUE – PROGICIELS, pour un montant annuel minimum de 1 548,00 € HT.

DECISION 2014-19 : Baisse du devis ESPACE PIERRE PAUL RIQUET à Saint Ferréol. Branchement en Eau Potable au lieu-dit « L'Encastre Nord » 31250 Vaudreuille. Le devis de SIEMN31 s'élève à 2 172,70 euros au lieu de 3 356,13 € validé précédemment par décision DP 2014-09.

DECISION 2014-20 : COM CASSANDRE Dépliants été 2014. Signature du devis présenté par la société COM CASSANDRE, 16 avenue de Sorèze 31 250 REVEL pour la réalisation de 5000 exemplaires, dépliants été 2014, pour un montant de 1 470,00 € HT.

DECISION 2014-21 : IMPRESSION BULLETIN D'INFORMATION 2^{ème} RECONDUCTION DU MARCHÉ. Vu la décision du Président n° DP 2012-16 en date du 7 juin 2012 attribuant le marché d'impression du bulletin d'information à la Société MESSAGES IMPRIMERIE – 111 rue Nicolas Vauquelin – 31100 Toulouse – pour une période 12 mois avec possibilité de deux reconductions. Vu la décision du Vice-président n° DVP 2013-01 en date du 16 juillet 2013 concernant la 1^{ère} reconduction du marché d'impression pour une période 12 mois à compter du 11 juin 2013. Reconduction du marché d'impression du bulletin d'information avec la Société MESSAGES IMPRIMERIE, aux conditions tarifaires proposées en date du 15 mai 2014 : tarifs inchangés par rapport au marché initial (10 000 exemplaires = 1 160,00 € HT) – cette reconduction vaut pour 12 mois à compter du 11 juin 2014 ; le marché initial s'achèvera le 10/06/2015.

DECISION 2014-22 : ENTRETIEN DE BATIMENTS SIÈGE ADMINISTRATIF. Considérant la nécessité de procéder à des aménagements des locaux administratifs par la mise en place de placards muraux, signature des devis présentés : Comptoir des Bois de Sorèze pour un montant de 887,82 € HT soit 1 065,38 € TTC et SAVFIMA Quincaillerie pour un montant de 634,86 € HT soit 761,83 € TTC.

DECISION 2014-23 : FOURNITURE ET POSE STORES 3 MULTI-ACCUEILS. Vu la nécessité de procéder à des aménagements des trois structures multi-accueils (crèches à Blan – Revel – Saint Félix Lauragais) par l'installation de stores au niveau des baies vitrées ; signature des devis présentés par DAG'DECO – 6 impasse Laure de Noireterre – 81700 PALLEVILLE, devis n°556 pour

un montant de 609,51 € HT concernant la crèche intercommunale à Revel ; devis n° 557 pour un montant de 2 300,88 € HT concernant la crèche intercommunale à Saint Félix Lauragais ; devis n° 558 pour un montant de 1 004,52 € HT concernant la crèche intercommunale à Blan .Soit un montant total de 3 914,91 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Prend acte des décisions du Président

71/OBJET : ACTUALISATION 2014 DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT INTERCOMMUNAL

Rapporteur André REY

- Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu la délibération du 5 décembre 2008 concernant les tarifs au 1^{er} janvier 2009

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement doivent être ajustés en fonction de l'évolution des coûts supportés par la Communauté de Communes. Les tarifs actuels sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009. Ils comportent six tranches jusqu'à 800 euros. Les propositions de tarifs ci-dessous sont adossées aux tranches de quotient CAF basées sur les revenus des familles et les personnes à charge. Ces propositions répondent aux exigences de la CNAF : « proposer des tarifs modulés en fonction des ressources des familles et pratiquer des tarifs qui favorisent l'accessibilité du service aux familles (notamment les plus modestes) »

Ci-dessous propositions de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} octobre 2014.

PROPOSITIONS DE TARIFS HORS SEJOURS

Tranche tarifaire	Quotients actuels	PROPOSITIONS Quotients Caf	tarifs actuel journée	PROPOSITION coût journée	1/2 j	1/2 j
					Coût actuel 1/2 journée	PROPOSITION coût 1/2 journée
1	égal ou inférieur 251	0 à 400	5,40 €	6,00 €	4,05 €	4,35 €
2	entre 251,01 et 300	400,01 à 600	6,50 €	8,00 €	4,85 €	5,25 €
3	entre 300,01 et 400	600,01 à 850	7,60 €	9,10 €	5,65 €	6,15 €
4	entre 400,01 et 550	850,01 à 1150	8,65 €	10,80 €	6,50 €	7,70 €
5	entre 550,01 et 800	1150,01 et plus	9,70 €	12,20 €	7,30 €	8,95 €
6	supérieur à 800		10,80 €		8,10 €	
Extérieur			14,90 €	16,50 €	9,80 €	11,50 €

** la prise du repas implique la journée entière*

Propositions Tarifs Séjours Été et Hiver :

Compte tenu du nombre restreint de places, les séjours ne concernent que les enfants de la communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois

SEJOUR MONTAGNE (SKI 5 JOURS ET 4 NUITS)

Tranches tarifaires	Quotients Caf	TARIFS actuel	propositions
		Hiver ski (5 Jours et 4 nuits)	Proposition
1	0 à 1000	190	190
2	1000,01 et +	190	240

SEJOUR ÉTÉ (MER OU MONTAGNE 6 JOURS ET 5 NUITS)

Tranches tarifaires	Quotients Caf	Séjour été (6 jours et 5 nuits)	Proposition
1	0 à 1000	180	180
2	1000,01 et +	180	220

MINI CAMP ÉTÉ A SAINT FERREOL 4 JOURS ET 3 NUITS (en camping)

Tranches tarifaires	Quotients Caf	Eté MINI CAMP St Ferréol (pas d'aides Caf)	Proposition
1	0 à 1000	140	140
2	1000,01 et +	140	170

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 47 VOIX

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2014 aux usagers de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, tels que présentés.

Odile HORN indique à l'Assemblée qu'elle est très inquiète pour le transport des enfants de l'école vers l'ALSH pour la rentrée scolaire de septembre. Il semblerait que 15 enfants de l'école de l'Orée de Vauré soient à acheminer à l'accueil de loisirs pour le repas et la demi-journée du mercredi midi. Cette question du transport OREE DE VAURE - ROGER SUDRE lui a encore été récemment posée par des parents inquiets suite à la réforme des rythmes scolaires qui pose de nombreux problèmes aux parents qui travaillent toute la journée.

André REY a indiqué en séance que ce problème avait été étudié mais qu'il est très complexe :

Selon les chiffres actuels 22 enfants, hors REVEL - seraient à collecter sur le territoire, ce qui nécessite au moins 3 circuits de bus et un coût estimé à 700€/enfant/ an.

Selon le prestataire en charge de l'ALSH et la CAF 31, toutes les communes qui ont mis en pratique la réforme des rythmes scolaires ont constaté une baisse de la fréquentation des centres de loisirs le mercredi après midi. Il y a donc une grande incertitude sur le nombre d'enfants à accueillir à partir de septembre 2014. Il précise également que la réforme ne concerne pas les écoles privées qui peuvent fonctionner sur 4 jours.

Alain COUZINIÉ indique que nous avons peut être mis «la charrue avant les bœufs» en allant construire un ALSH à Saint Ferréol sans penser au transport.

Marielle GARONZI précise que cette question a été discutée en commission enfance, le transport des enfants sur Saint-Ferréol n'a jamais été remis en cause.

André REY ajoute que le transport vers Saint-Ferréol a toujours été pris en compte, le problème est dû à la réforme des rythmes scolaires du mercredi. Avec une baisse de toutes les dotations, il est impossible de financer des transports sur tout le territoire intercommunal : il faudrait mettre en place plusieurs bus et il rappelle que le coût serait d'environ 700 €/enfant et par an.

Sylvie BALESTAN indique que cela fait un an que l'on parle de réforme des rythmes scolaires, il est surprenant de découvrir ce problème aujourd'hui. André REY signale que nous travaillons sur ce dossier depuis plusieurs mois.

Albert MAMY indique que le coût est énorme, il précise qu'il vient juste d'apprendre qu'on lui refusait dans le Tarn l'organisation de la réforme des rythmes scolaires sur le vendredi après-midi. Cela impacte l'organisation scolaire de 6 communes. Isabelle COUTUREAU ajoute que des parents lui ont posé la question sur le transport du mercredi midi ; on n'allège pas la semaine des enfants.

72/OBJET : LANCEMENT DE LA CONSULTATION GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL

Rapporteur : André REY

- Vu l'article 28 du code des marchés publics,
- Vu la délibération n° 40-2014 R du 18 avril 2014 portant délégations de l'assemblée au Président et notamment son article 6,

Le marché actuel de gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal prend fin au 30 septembre 2014. L'assemblée est informée qu'il convient de lancer une nouvelle consultation pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 1^{er} décembre 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITÉ DE 40 VOIX – 7 ABSTENTIONS –

-PREND ACTE du lancement de la consultation pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 1^{er} décembre 2015.

-PRECISE QUE les crédits sont prévus au budget.

Marielle GARONZI s'interroge sur la durée de ce futur marché du 1^{er} octobre 2014 au 1^{er} décembre 2015 alors que la commission enfance avait décidé d'une date de fin au mois de mars 2016. Etienne THIBAUT précise que compte tenu des analyses des offres en cours pour la construction du futur ALSH et des incertitudes sur la date du déménagement, lors de la réunion des VP du 26 juin portant lecture et modification du document de synthèse pour le présent conseil, plusieurs durées pour ce marché avaient été évoquées et les élus ont retenu le 1^{er} décembre 2015. Cette modification n'impacte pas sur la nature de la prestation.

Alain COUZINIE demande un complément d'information sur la DECISION 2014-23 : FOURNITURE ET POSE STORES pour les trois structures multi accueil.

73/OBJET : CONVENTION AVEC L'OGEC POUR LA PERIODE SCOLAIRE 2014/ 2015

Rapporteur : André REY

- Vu la délibération 102-2012 du 8 novembre 2012 concernant L'OGEC - mise à disposition de salles dans les modulaires pour l'année scolaire 2012-2013,
- Vu la délibération 70-2013 du 21 juin 2013 concernant la convention de mise à disposition de locaux pour l'année scolaire 2013-2014,

Il est rappelé que l'École Privée « La Providence » de Revel a été obligée de fermer en urgence ses bâtiments en 2012. Cette école a sollicité la Communauté de Communes pour la mise à disposition de salles pour les classes de maternelles dans les modulaires actuellement utilisés pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Des classes maternelles sont ainsi accueillies depuis le 15 novembre 2012 dans les modulaires. L'école privée « La Providence » de Revel est gérée par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) avec lequel la Communauté de Communes a signé une convention de mise à disposition de locaux jusqu'au 5 juillet 2014. Cette mise à disposition a été consentie en contrepartie d'une redevance mensuelle d'occupation de locaux. Les démarches de relogement effectuées par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) ont pris du retard. La Communauté de Communes est sollicitée pour une nouvelle convention de mise à disposition de salles de classes pour la période scolaire 2014/2015. Considérant le respect des conditions de la convention de mise à disposition depuis le mois de novembre 2012,

Madame HORN, membre de l'organisme OGEC, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DE 46 VOIX

- APPROUVE une nouvelle convention pour la période scolaire 2014-2015 en termes identiques à la précédente convention 2013- 2014,
- AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier,

74/OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PAR LA VILLE DE REVEL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL

Rapporteur : André REY

Afin de permettre de nouvelles activités en juillet et août 2014, la Communauté de Communes proposera un local supplémentaire pour l'accueil des enfants. Il s'agit d'un local utilisé en période scolaire pour l'accueil des enfants des Centres de Loisirs Associés à l'École de la ville de Revel. Ce local est situé à quelques mètres de distance de l'accueil de loisirs et de la salle de restauration, dans la cour du Groupe scolaire Roger Sudre, suffisamment proche de la direction de l'ALSH.

La ville de Revel accepte de mettre gratuitement ce bâtiment à disposition de la Communauté de Communes pour les besoins de l'accueil de loisirs intercommunal. La Communauté de Communes mettra à son tour ce local à disposition du prestataire qui en a la gestion par voie d'avenant au contrat initial.

Considérant le service apporté à la population par l'accueil de loisirs,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 47 VOIX

- APPROUVE cette convention de mise à disposition entre la ville de REVEL et la Communauté de Communes,
- APPROUVE l'avenant entre la Communauté de Communes et le prestataire Loisir Éducation et Citoyenneté pour l'été 2014.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

75/OBJET : COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION PORTANT RÉGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : André REY

Vu la loi du 5 juillet 2010 instituant la Prime de Fonction et de Résultat,

Vu la délibération du 07 mai 2014, approuvant la modification du régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes en élargissant la Prime de Fonction et de Résultat pour le grade d'attaché et attaché principal ; *agents titulaires et stagiaires*. Il est proposé de compléter la liste des agents bénéficiaires en ajoutant les agents non titulaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 47 VOIX

- DÉCIDE d'élargir le bénéfice de la « prime de fonction et de résultats » aux **agents non titulaires**.

76/OBJET : EMPLOI SAISONNIER – ANNÉE 2014

Rapporteur : André REY

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 3 – 2° qui fixe les conditions de recrutement des agents contractuels et ce, pour les besoins saisonniers ou temporaires de la collectivité.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de procéder à des recrutements au sein des services de la Communauté de Communes pour les mois de juillet et août,

L'article 3 – 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorisant le recrutement de personnel en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 47 VOIX

AUTORISE le Président :

à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur une période de 2 mois (juillet, août) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée. A ce titre, afin d'exercer des missions d'entretien, 1 emploi à temps complet non titulaire dans le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, sera créé pour chacun des 2 mois considérés.

- à constater les besoins concernés, à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et selon leur profil ; La rémunération étant limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2014 – chapitre 012

Alain COUZINIÉ indique qu'il convient de voter une DM pour inscrire les crédits. André REY précise que les ouvertures de crédits sont suffisantes. Thierry FREDE s'interroge sur la durée de ces recrutements et le nombre de saisonniers. André REY précise qu'il s'agit d'un saisonnier pour le mois de Juillet et d'un saisonnier pour le mois d'Août.

77/OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Bertrand GELI

Vu l'article R 133- 5 à 8 du Code du Tourisme,

Vu la délibération du 11 mars 2014 du comité directeur de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal » approuvant les comptes administratifs 2013,

Les comptes administratifs de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal sont présentés pour avis au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes,

Comptes Administratifs 2013 Budget Principal et Budget Annexe Ventes et Services

1/ BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT 2013	
	DEPENSES	RECETTES
Exécution du budget	346 808.35	307 225.28
Résultats de clôture 2013	- 39 583.07	
Excédent reporté 2012	+ 25 576.81	
Déficit cumulé 2013	- 14 006.26	

2/ BUDGET ANNEXE « Ventes et Services »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Exécution du budget	30 240.41	52 653.63
Résultats de clôture 2013	22 413.22	
Excédent N-1	16 034.31	
Excédent cumulé 2013	38 447.53	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 47 VOIX

- **PREND ACTE** des comptes administratifs de l'exercice 2013 du budget principal et du budget annexe « Ventes et Services » de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal tels que présentés ci-dessus.

Alain COUZINIÉ demande et souhaite connaître les raisons de ce déficit ? Albert MAMY précise qu'il s'agit d'un reliquat, en l'occurrence un remboursement sur plusieurs années à la Communauté de Communes

78/OBJET : TRANSFERT PROVISOIRE DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE SAINT FÉLIX LAURAGAIS AU CHÂTEAU DE SAINT FÉLIX LAURAGAIS

Rapporteur : Bertrand GELI

- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes en date du 14 septembre 2012 portant répartition des charges du Bureau d'Information Touristique de Saint-Félix Lauragais,

- Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Félix Lauragais en date du 21 novembre 2012 portant répartition des charges du Bureau d'Information Touristique de Saint-Félix Lauragais,

- Vu la convention initiale en date du 30 novembre 2012 portant répartition des charges du Bureau d'Information Touristique de Saint-Félix Lauragais,

- Vu la délibération 71- 2013 de la Communauté de Communes en date du 21 juin 2013 approuvant le principe de cette installation provisoire pour la saison 2013 par avenant N°1,

- Vu la délibération du comité directeur de l'Office de Tourisme en date du 10 juin 2014 portant approbation de cette installation provisoire et autorisant le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Suite à l'acquisition du château de Saint Félix Lauragais en 2012 par la commune de Saint Félix Lauragais et considérant l'intérêt touristique et patrimonial d'installer provisoirement pour la saison estivale 2014, le Bureau d'Information Touristique dans l'enceinte du château de Saint Félix, il est proposé un avenant N°2 à la convention initiale de 2012 portant répartition des charges. Après lecture du projet d'avenant N°2 ci- annexé,

Monsieur André REY, Maire de Saint Félix Lauragais, ne prend pas part au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 46 VOIX

- **APPROUVE** l'avenant n°2 tel que présenté,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

79/OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Bertrand GELI

- Vu les articles L 133 -2 L133-5 du code du tourisme,

- Vu les articles L5211-7 et L5711-1 du CGCT

- Vu la délibération N° 46-2014 du 7 mai 2014 de la Communauté de Communes portant composition de l'EPIC, Office de Tourisme Intercommunal « Aux sources du Canal du Midi »,

- Vu la délibération du 10 Juin 2014 de l'Office de Tourisme Intercommunal,

- Vu la lettre de Monsieur LIMONGI indiquant son indisponibilité pour participer au comité de direction de l'EPIC « Aux sources du canal du Midi ».

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la composition du collège des socio-professionnels au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal. Il est procédé à l'élection du représentant socio- professionnel conformément aux articles L 5211-7 et 5711-1 du CGCT. Monsieur Pascal FINOT- prestataire sport et nature - a fait acte de candidature au collège des socio- professionnels du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 47 VOIX

-APPROUVE l'élection de Monsieur Pascal FINOT et la nouvelle composition du collège socio-professionnel du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal.

80/OBJET : CONVENTION « SENTIERS DU LAUDOT »

Rapporteur : Albert MAMY

- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes CABARDES MONTAGNE NOIRE en date du 22 octobre 2013 : convention pour la réalisation d'un sentier de randonnée entre la voute de Vauban à Les Cammazes et le Lac de Saint-Ferréol. Cette convention a pour objet la création d'un sentier de randonnée pédestre entre la voute de Vauban aux Cammazes et l'amont du lac de Saint-Ferréol sur les communes de Sorèze et Les Brunels.

Les deux communautés de communes sont concernées par le système d'alimentation en eau du Canal du Midi. Un groupe de travail dénommé « projet du Laudot » de l'Office de Tourisme des Cammazes travaille sur ce projet (reconnaissance, plan cadastral, relevé des différents propriétaires...). Compte tenu de la situation géographique de ce projet de sentier entre les deux territoires, il convient de faire porter ce projet par les deux communautés de communes compétentes.

Après lecture du projet de convention,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 47 VOIX

- **APPROUVE** ce projet de convention visant à créer un sentier de randonnée pédestre sur les territoires des communes de Les Cammazes, Sorèze et Les Brunels.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention

81/OBJET : PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD) : CONVENTION AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE SAISON 2014

Rapporteur : Etienne THIBAUT

Dans le cadre de la compétence « dispositifs intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ». Il est proposé de reconduire un partenariat engagé depuis plusieurs années avec la Gendarmerie Nationale pour la surveillance du site de Saint-Ferréol pendant la période estivale. Ce partenariat entre l'ÉTAT et la Communauté de Communes pour la surveillance du site touristique de Saint-Ferréol (4 communes) par la Gendarmerie Nationale est formalisé par une convention ci-annexée. Après accord du Président de l'Office de Tourisme Intercommunal, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois mettrait à disposition de la gendarmerie le chalet de l'Office de Tourisme situé aux abords du lac de Saint Ferréol. La Brigade Territoriale de Revel sera chargée des modalités d'ouverture et de fermeture du chalet avec les services de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme Intercommunal. La Communauté de Communes s'engage à fournir un repas par militaire et par jour de prestation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 47 VOIX

- **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire,

- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2014 - section de fonctionnement.

Albert MAMY annonce la création d'un groupe de travail « Addiction » dont la première réunion plénière aura lieu fin Septembre

82/OBJET : MISE A DISPOSITION DU POINT D'INFORMATION COMMUNE DE DURFORT

Rapporteur : Albert MAMY

La Communauté de Commune a acheté et aménagé en 2012 un petit chalet en bois, ce local a été installé place centrale du village de Durfort afin de servir de point d'information touristique. Par courrier en date du 3 Juin 2014, la commune de DURFORT sollicite la mise à disposition du local pour la saison estivale 2014.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'une occupation temporaire de ce local pour la saison estivale 2014 et pour la commune de DURFORT d'un pôle d'activités culturelles sur la place centrale du village. Lecture est faite du projet de convention ci annexé

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 47 VOIX

- APPROUVE** le projet de convention tel que présenté,
- AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

83/OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PASCAL FINOT FORMATION (PAVILLON AÉRODROME DE LA MONTAGNE NOIRE)

Rapporteur : Bertrand GELI

- Vu la convention d'occupation temporaire signée le 28 janvier 2014 entre la Communauté de Communes et Pascal Finot Formation, autorisant Monsieur FINOT à occuper le pavillon situé à l'entrée du site Aérodrome de la Montagne Noire contre une redevance mensuelle de 500 € due à compter de l'entrée dans les lieux;
- Vu le rapport de vérification des installations électriques effectué par le Cabinet APAVE en date du 22 janvier 2014 et les travaux de remises aux normes de ces installations électriques réalisés par JAE Revel au cours du mois de mars 2014,
- Vu l'état des lieux du pavillon situé à l'entrée du site Aérodrome de la Montagne Noire réalisé de manière contradictoire le 17 juin 2014,

Considérant que Monsieur FINOT souhaite disposer du local à compter du mois de juillet et qu'il est disposé à effectuer de petits travaux (nettoyage du pavillon, enlèvement d'encombrants),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 47 VOIX

- **AUTORISE** le Président à signer un avenant à la convention d'occupation permettant à Monsieur FINOT de disposer du pavillon à compter du mois de juillet 2014 (sous réserve de production d'une attestation d'assurance locative)
- **DIT** que la redevance sera due à partir du 01/09/2014 (500 € par mois).

Isabelle COUTUREAU demande s'il y a une caution .André REY précise qu'il s'agit d'une Autorisation d'Occupation Temporaire et non d'un bail.

Monsieur Albert MAMY remercie l'Assemblée délibérante et clôt la séance à 19 h 30.

Questions diverses

Alain COUZINIÉ rappelle qu'il gère le planning de réservation de la scène mobile ; il précise qu'il n'est pas mis à disposition des associations mais des communes membres de l'intercommunalité.

Isabelle COUTUREAU sollicite l'aide de la Communauté de Communes pour les communes de moins de 200 habitants.

Les vice-Présidents rappellent la réunion du 12 juin en présence des maires, le Président avait clairement évoqué la raréfaction des ressources: baisse de 56% du FPIC, baisse de la DGF. Nous devons tous veiller à une gestion rigoureuse de l'argent public en optimisant les dépenses. Il rappelle que dans le même ordre d'idée, il n'y aura pas de cinéma en plein air, pas de concert.

Albert MAMY ajoute que la Communauté de Communes n'a pas la compétence culture et souligne le magnifique concert organisé par l'ADTSOR à DURFORT, ce qui prouve qu'il est possible d'animer des soirées culturelles.

Alain COUZINIÉ indique que c'est un problème de fond, concernant le fonctionnement des communautés de communes. Dans toutes les communautés de communes, c'est le même problème, les petites communes pourraient se sentir exclues. Il évoque la notion de « my money back »

Thierry PUGET demande quelles sont les communes qui sollicitent cette aide ? Certaines n'ont jamais rien demandé.

André REY lui a indiqué que les demandes émanaient uniquement de quelques communes et sur des niveaux d'interventions très différents.

Alain COUZINIÉ propose des critères bien précis. Cette question sera posée lors d'une prochaine réunion en présence du Président.

André REY précise que chaque commune doit acquérir prochainement un logiciel concernant la dématérialisation des finances publiques. Il invite à une réflexion sur un achat mutualisé afin d'utiliser un logiciel identique tout en diminuant le prix d'achat.

Etienne THIBAUT évoque les démarchages répétés de la part de prestataires quant au logiciel Droit du Sol. Il propose d'attendre la rentrée de Septembre afin de mettre en place une stratégie mutualisée.

Etienne THIBAUT rappelle que les élus qui souhaitent participer aux commissions thématiques du syndicat mixte du Pays Lauragais se sont fait connaître. Isabelle COUTUREAU souhaitait participer à 2 commissions : urbanisme et culture. Etienne THIBAUT a indiqué qu'il fallait des places pour tout le monde et qu'un élu pouvait prétendre à une seule commission. N'ayant pas été désignée à la commission urbanisme, Isabelle COUTUREAU a refusé la commission culture.

Alain MALIGNON propose sa candidature pour la commission GAL TERROIRS DU LAURAGAIS au Syndicat Mixte du Pays Lauragais.

Le Secrétaire de Séance



Thierry PUGET

Le Premier Vice-Président



Albert MAMY